

## **Appel à projet : Education aux médias et à l'information**

### ***DAC de Guadeloupe et des Iles du Nord***

Le ministère de la Culture réaffirme en 2022 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'EMI doit permettre à chacun :

- d'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique ;
- de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, et de leurs flux ininterrompus ;
- de comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter aussi contre le piratage et de valoriser la défense des droits d'auteur.

L'EMI doit donner aux citoyens et en particulier aux jeunes, les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion.

**Date de lancement** : 02 mai 2022

**Date limite de dépôt des dossiers** : 30 juin à minuit par voie numérique uniquement

#### **1. Priorités de la politique d'éducation aux médias et à l'information**

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie,
- Décrypter les infox, comprendre comment se fabrique l'information, comment elle circule, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu,
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations.

#### **2. Projets éligibles**

Les projets répondant aux priorités de la politique d'éducation aux médias et à l'information dont l'objet sera de :

- renforcer les actions menées au niveau national par des associations ou projets existants ;

- intensifier la participation des réseaux d'équipements culturels notamment des bibliothèques ou des lieux intermédiaires ;
- faire émerger des projets innovants et créatifs ainsi que de nouveaux outils répondant aux priorités annoncées.

Et qui intègrent tout ou partie des actions suivantes :

- le développement d'une offre d'éducation aux médias et à l'information à destination de publics diversifiés (jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire, adultes...) ;
- la conception, production, diffusion et valorisation d'outils pédagogiques et de ressources quel que soit le support utilisé (papier, numérique, arts vivants, audiovisuels...).

Les porteurs de projets éligibles peuvent être issus d'environnements variés :

- médias, cinéma, audiovisuel,
- artistique (spectacle vivant, arts visuels...),
- éducation,
- livre et lecture,
- associatif,
- collectivités territoriales.

### **3.Critères de sélection des projets**

- La qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants. Les projets construits sur un binôme médiateur/journaliste-professionnel de l'audiovisuel seront privilégiés
- La qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront considérés comme prioritaires les partenariats avec les bibliothèques, les musées, les archives, les structures cinématographiques et audiovisuelles œuvrant dans le champ de l'EMI et les tiers lieux
- La durabilité de l'action : seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information. une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2022
- La capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires
- La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humain) seront valorisés au sein de l'appel à projets

- L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés)
- Une attention particulière sera apportée à l'équité des publics concernés

#### **4. Montant de l'aide**

Le soutien apporté par l'Etat n'excédera pas 80 % du coût total du projet.

Le présent appel à projets en Guadeloupe est doté de 20 000 €.

#### **5. Contenu du dossier à fournir**

- une note d'intention détaillant le projet et les partenaires choisis et présentant les modalités d'intervention auprès des publics et modes de médiation/sensibilisation retenus
- le CV des intervenants
- le budget prévisionnel du projet et le nombre d'heures d'intervention (préciser le coût horaire chargé)
- le CERFA N°12156\*05 rempli ainsi qu'un RIB (documents indispensables pour l'éligibilité du dossier)

Renseignements : [laurence.selbonne@culture.gouv.fr](mailto:laurence.selbonne@culture.gouv.fr)

Envoi des dossiers à : [dac971.polect@culture.gouv.fr](mailto:dac971.polect@culture.gouv.fr)